



Chancellerie d'État Service de la chancellerie

Communiqué de presse

Apparition de la grippe aviaire en Suisse : mesures préventives prises dans le Canton de Neuchâtel

Suite à la découverte d'un cas de grippe aviaire H5N1 dans le canton de Zürich, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a ordonné des mesures de protection sur l'ensemble du territoire suisse afin de prévenir une propagation du virus aux effectifs de volailles domestiques. Aucun cas n'a actuellement été signalé dans le canton de Neuchâtel. En cas de découverte d'un oiseau sauvage mort, il est recommandé de ne pas le toucher et de prévenir le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Ce virus n'est pas transmissible à l'homme selon les connaissances actuelles. Au niveau cantonal, cette nouvelle situation extraordinaire est suivie par une cellule ORCCAN.

Le virus de la grippe aviaire H5N1 est hautement pathogène pour les oiseaux et se transmet très rapidement au sein des populations d'oiseaux d'élevage, pouvant aussi se transmettre facilement à la volaille de rente. Rien n'indique toutefois qu'il soit transmissible à l'homme.

Suite à l'apparition d'un cas dans un élevage du canton de Zürich, l'OSAV a ordonné la prise de mesures de protection sur l'ensemble du territoire suisse afin de prévenir une propagation du virus aux effectifs de volailles domestiques. L'ensemble des élevages du canton, petits ou grands, est ainsi concerné. Les mesures seront appliquées au moins jusqu'au 15 février 2023.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) va informer les quelque 1000 détenteurs de volaille concernés, de lui signaler tout cas de mort ou de maladie suspecte de leur volaille. En outre, toute personne trouvant un oiseau sauvage mort est invitée à ne pas le toucher et à prévenir le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) au numéro de téléphone 032 889 67 80 (numéro d'urgence).

Toutes les détentions de volaille doivent en tout temps être annoncées auprès du SCAV. Pour les personnes qui auraient omis d'indiquer qu'elles possèdent des volailles, une page internet dédiée (www.ne.ch/grippeaviaire) est activée, qui permet d'annoncer son cheptel. L'annonce peut également être faite en appelant le 032 889 68 30 ou par courriel à l'adresse scav@ne.ch.

Informations utiles en lien sur www.ne.ch/scav ou www.ne.ch/grippeaviaire

Contacts:

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement, tél. : 032 889 67 00

M. Pierre-François Gobat, chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires, vétérinaire cantonal, tél. : 032 889 68 30

Neuchâtel, le 24 novembre 2022